Ministère Délégué auprès du Lremier Ministre Chargé de l'Economie, des Finances, du Commerce et du Llan République de Côte d'Ivoire Union - Discipline - Fravail

Direction Générale des Douanes



CIRCULAIRE - N° 751 / du 26 AOUT 1994 (DIFFUSION GENERALE)

OBJET : Importation de bétail sur pieds et de volaille.

REF.: Note de Service du 20/07/1983

J'ai l'honneur de rappeler à l'ensemble du service et des usagers que le bétail sur pieds et la volaille ne sont soumis, à l'importation par voie terrestre, aux formalités de la déclaration en détail.

En conséquence seule la quittance de type T6 bis doit servir à la perception des droits et taxes.

Par ailleurs, les formalités douanières relatives à l'importation du bétail sur pieds et de la volaille se limitent au simple contrôle des documents phytosanitaires d'accompagnement délivrés par les autorités des pays d'origine ou de provenance.

J'attache du prix au strict respect de la présente Circulaire qui entre en vigueur dès sa signature.

## P. Le Directeur Général des Douanes P.O. Le Directeur Général Adjoint

## Ampliations:

- MEFP
- MIC
- MINAGRA
- IGS des Douanes
- -DSE
- Syndicat des marchands et importateurs de bétail et volaille de Côte d'Ivoire

